



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne 16 avril 2025
République Française

Délibération N° 2025-18
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHEL - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

BUDGET COMMUNAL – Versement d’une partie de la subvention communale 2025 au profit du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l’Action Sociale et des Familles,
VU la délibération 2025- du Conseil Municipal du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que le compte au Trésor Public du CCAS est le même que celui de la Résidence Félix Gaillard, cette dernière étant un budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT qu’au regard du solde du compte, les rémunérations des agents de la Résidence Félix Gaillard des mois d’avril et mai ne pourront pas être versées dans leur globalité,

CONSIDÉRANT que la commune pourrait anticiper le versement d’une partie de la subvention communale au CCAS pour un montant de 50 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De verser une partie de la subvention communale au CCAS à hauteur de 50 000 €,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- D’informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 657363 du budget primitif 2025 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.